



Direction régionale
des affaires culturelles



CONVENTION DE FINANCEMENT 2025

POURSUITE DU DISPOSITIF DES LIVRES A SOI

Session 2024 – 2025

Entre

L'État, Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa Directrice régionale ;

Et

DIJON METROPOLE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain du 21 novembre 2024 ;

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

Considérant qu'une Convention de financement a été signée pour l'année 2024 entre l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles - DRAC de Bourgogne-Franche-Comté) et Dijon Métropole afin de poursuivre leur collaboration en matière culturelle, et plus précisément autour de la structuration et de la promotion de la lecture publique, engagée dès 2016, à l'échelle du Contrat de ville métropolitain via la signature d'une convention Culture et Territoire (devenue convention de coopération culturelle) et d'un Contrat territoire lecture – CTL arrivés tous deux à échéance fin 2023.

Considérant que le CTL a permis de déployer, depuis 2019, le dispositif de médiation littéraire *Des livres à soi* dans les quartiers Politique de la ville (QPV) des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, favorisant ainsi la mise en œuvre concrète d'objectifs communs en faveur du développement de la lecture publique et de l'accès à la culture, et contribuant ainsi à la lutte contre les inégalités face à la maîtrise de la langue, garante de l'intégration aux plans social, culturel et professionnel.

Considérant que, dans le cadre de la convention de financement 2024, l'État a souhaité maintenir son soutien financier à ce dispositif largement éprouvé par le versement à Dijon métropole d'une subvention spécifique attribuée au titre de la poursuite de *Des livres à soi*.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole s'engagent, conformément aux objectifs précisés ci-après à l'article 3, à poursuivre la réalisation du dispositif *Des livres à soi* dans les quartiers Politique de la ville des communes de Chenôve (quartier Le Mail), Dijon (quartiers Fontaine d'Ouche et Grésilles), Longvic (quartier Le Bief du moulin), Quetigny (quartier Centre-Ville) et Talant (Quartier Belvédère).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

La session *Des livres à soi* concernée se déroulera entre octobre 2024 et fin septembre 2025.

Article 3 : cadre général de la convention

Dijon Métropole assurera l'organisation, l'animation et la coordination, ainsi que l'évaluation du dispositif *Des livres à soi* pour l'ensemble des six territoires concernés, en lien avec les équipes de médiateurs de chacun des quartiers qui conduisent l'action auprès des familles les plus éloignées de la culture en général et de la lecture en particulier.

A ce titre, Dijon métropole s'engage à mettre à disposition un poste de chargé(e) de projet dédié à ces missions. Ce poste de catégorie A sera valorisé par Dijon Métropole à hauteur de 4 500 €.

Pour sa part, la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté s'engage à apporter son soutien technique en terme de conseil et d'accompagnement, et à apporter son soutien financier à la réalisation de l'action.

Article 4 : Montant de la subvention versée par la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté

La DRAC de Bourgogne-Franche-Comté s'engage à attribuer à Dijon Métropole une subvention de 6 000 € pour la poursuite du dispositif *Des livres à soi* dans les quartiers Politique de la ville des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, pour la session 2024 – 2025.

Article 5 : Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Article 6 : Avenants

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dijon, le

Pour Dijon métropole,
Le Président

Pour l'État,
La Directrice régionale des affaires
culturelles

François REBSAMEN

Aymée ROGÉ